

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 94 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 13 Absents : 16</p>
--	---	--

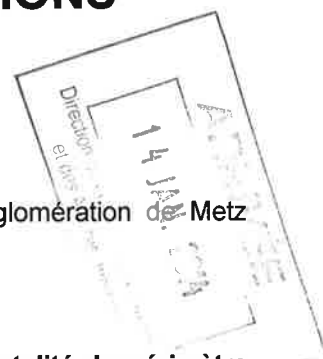
Date de convocation : 7 janvier 2014.

Vote(s) pour : 89

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du lundi 13 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 9 : **Assainissement - Anticipation d'exercice de la compétence sur la totalité du périmètre communautaire.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU les articles L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus de fusion,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001 portant extension des compétences du district de l'agglomération messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'assainissement est une compétence dont était dotée la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, mais que les communes du Val Saint-Pierre n'avaient pas transférée à la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il peut être envisagé d'étendre, avec effet au 1^{er} janvier 2014, l'exercice de cette compétence assainissement aux quatre communes du Val Saint-Pierre, - deux d'entre-elles (Peltre et Jury) étant, par ailleurs, déjà raccordées au système d'assainissement dont Metz Métropole a délégué la gestion à sa régie autonome HAGANIS -, même si celle-ci relève d'une compétence optionnelle dont il est prévu que le délai de trois mois pour une éventuelle restitution aux communes court à compter de l'installation de l'organe délibérant résultant du prochain renouvellement des conseils intercommunaux,

CONSIDERANT qu'un exercice anticipé de cette compétence assainissement peut être mis en œuvre dans la mesure où il ne s'agit pas de la restituer aux communes, sous réserve d'une délibération du Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le souhait concordant exprimé par les communes de Chesny, Mécleuves, Jury et Peltre, en faveur d'un transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération "Metz Métropole", lors des réflexions engagées sur les conséquences et les modalités pratiques de mise en œuvre de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

CONSIDERANT que les quarante communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avaient précédemment transféré la compétence,

CONSIDERANT la volonté de l'établissement public "Metz Métropole" de ne pas restituer la compétence assainissement aux communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'ensemble des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre de bénéficier des prestations confiées à la régie HAGANIS,

DECIDE d'approuver l'exercice anticipé, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de la compétence assainissement sur la totalité du périmètre communautaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 janvier 2014
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-les-Metz

